

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE MOLLÈGES

1, place de l'hôtel de ville

13940 Mollèges

Tel : 04.90.95.03.51

Fax : 04.90.95.10.81

Mail : accueil@mollèges.fr

police@mollèges.fr

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT
Une marche et une course le samedi 11 octobre 2025
(OCTOBRE ROSE)

Le Maire de la Commune de MOLLÈGES,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;
VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-4 ;
VU le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;
VU la réunion qui s'est tenue en mairie le 23 septembre 2025, relative à la manifestation avec les organisateurs,

CONSIDERANT la demande en date du 23 septembre 2025, effectuée par l'association « Sport et bien être pour tous » qui souhaite organiser une marche et une course lors de la journée « Octobre rose » qui se déroulera le samedi 11 octobre 2025.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures en matière de circulation et de stationnement dans le but de garantir la sécurité de tous,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'association « Sport et bien être pour tous » est autorisée à organiser une marche et une course sur la commune de Mollèges à l'occasion de la journée dite « Octobre Rose », le samedi 11 octobre 2025.

Article 2 : Durée de la réglementation : Les dispositions du présent arrêté sur la commune de Mollèges seront applicables le samedi 11 Octobre 2025 de 09h30 à 12h00.

Article 3 : Itinéraires : (CF Plans Joint)s

- **Pour la marche,** La circulation sera modifiée sur le parvis de la mairie, l'avenue du château, l'avenue du Lauron, le chemin du Lauron, le chemin des Carratrades, le chemin du mas créma et l'avenue des Alpilles durant la manifestation.

- **Pour la course,** la circulation sera modifiée sur le parvis de la mairie, l'avenue du château, l'avenue et le chemin du Lauron, le chemin des Carratrades, chemin de Targuet, le chemin de Paullet, le chemin des Paries, la route de St Andiol, la grand rue et la place de l'hôtel de ville.

Article 4 : Réglementation :

- **Pour la course et pour la marche,** la présence physique de personnels sera indispensable sur les traversées de chaussées, et sur tout autre point où il peut apparaître un danger pour les participants. Ces derniers devront être parfaitement reconnaissables par les usagers de la route. (Gilet fluorescent, et tout autre moyen pouvant permettre d'accroître leur sécurité et celle des participants).
- Sur les axes précités le dépassement des groupes de participants sera strictement interdit pour tous les véhicules (sauf directives contraires des organisateurs), les véhicules terrestres à moteur devront rouler au pas, la circulation pourra être momentanément coupée à la traversée des routes et si strictement nécessaire par les organisateurs. Ces derniers pourront faire usage de barrières dites « Toulousaines » pour stopper momentanément les autres usagers.
- Il appartient aux organisateurs de parfaitement informer les participants du déroulement de cette manifestation et des mesures de sécurité mises en place.
- L'organisateur restera responsable de tous accidents pouvant résulter de du non-respect du présent arrêté.
- Les administrés et riverains devront respecter le présent arrêté sous peine de se voir infliger une contravention de 1^{ère} classe (38 Euros).
- **Le pétitionnaire devra pouvoir présenter à la demande aux forces de police le présent arrêté qui sera affiché et diffusé réglementairement par la mairie.**
- L'accès aux différents services de secours ou d'urgence sera maintenu.

Article 5: les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :

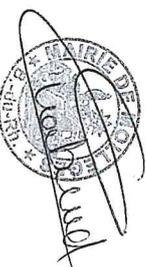
- Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLÈGES,
- Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: Madame le Maire, le Policier Municipal, et la Gendarmerie d'Orgon territorialement compétente, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie conformément à la réglementation.

Fait à Mollèges le 23 septembre 2025

Corinne CHABAUD

Maire de Mollèges



ITINERAIRE MARCHÉ



ITINERAIRE COURSE

